

**Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux**
Affaire suivie par : madame Olivia CROCE
Tél: 04.84.35.42.68
olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **19 MARS 2026**

le préfet des Bouches-du-Rhône

à

**mesdames et messieurs les maires
(liste in fine)**

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – enquête publique
Société SUEZ RV FRANCE à Istres
Réf : Dossier n°2024-119-A
P.J. : Un arrêté + un avis d'enquête + un dossier dématérialisé

Par arrêté du 19 mars 2026, j'ai prescrit l'ouverture de l'enquête publique unique portant sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire, présentées par la société SUEZ RV FRANCE dans le cadre de son projet « Istres Recyclage et Energies », consistant en la transformation de son centre de tri et de valorisation de multimatériaux, situé au lieu-dit « La Grande Groupède » à Istres, en un site de production de matières recyclées valorisables et d'énergies.

Cette enquête se déroulera du lundi 13 avril 2026 au lundi 18 mai 2026 inclus sur le territoire de la commune d'Istres.

Ce projet se traduit notamment par la création d'une unité de méthanisation à partir de biodéchets, avec un plan d'épandage pour la valorisation agricole des digestats issus de cette installation. Ce plan d'épandage **sera réalisé sur des parcelles mises à disposition par 23 exploitations réparties sur 21 communes du département des Bouches-du-Rhône.**

L'épandage des digestats étant réalisé sur une partie du territoire de votre commune, je vous fais parvenir, sous ce pli, copie de l'arrêté portant ouverture de l'enquête, de l'avis d'enquête correspondant ainsi qu'un exemplaire dématérialisé du dossier de la demande d'autorisation environnementale, afin de vous permettre de procéder aux formalités prévues par la réglementation en vigueur.

J'appelle particulièrement votre attention sur l'article 5 de l'arrêté précité relatif à la publication en mairie par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, de l'avis d'enquête **quinze jours au moins** avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée.

Vous voudrez bien m'adresser un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité qui devra être réalisée **au plus tard le vendredi 27 mars 2026.**

Enfin, conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, rappelées à l'article 6 de mon arrêté susvisé, je vous invite à saisir le conseil municipal de votre commune dès l'ouverture de l'enquête, afin qu'il donne son avis sur la demande d'autorisation environnementale comprenant une zone d'épandage sur le territoire de votre commune. Ne pourra être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugerez utile sur cette procédure.

Pour le Préfet
L'Adjoint à la Cheffe de Bureau

Paul LE ROUX DE BRETAGNE

Liste des 21 communes incluses dans le périmètre du plan d'épandage

- Aix-en-Provence,
- Arles,
- Eyguières,
- Grans,
- Graveson,
- Lamanon,
- Lambesc,
- Lançon-Provence,
- Maillane,
- Maussane-les-Alpilles,
- Le Paradou,
- Pélissanne,
- Le Puy-Sainte-Réparate,
- La Roque-d'Anthéron,
- Saint-Chamas,
- Saint-Etienne-du-Grès,
- Saint-Martin-de-Crau,
- Saint-Rémy-de-Provence,
- Sénas,
- Tarascon,
- Vernègues.

